

SARL 2 E
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : Zone Industrielle Fournié
09400 TARASCON/ARIEGE
347 456 147 RCS FOIX

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 22 JUIN 2011**

Le vingt-deux juin 2011 à 15 heures trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance.

Sont présents :

. Monsieur Jean Michel ESTEBE, détenteur de une part, ci	1 part
. Monsieur Franck LUCCHESI, détenteur de cent parts, ci	100 parts
. Société CEM, détenteur de trois cent quatre-vingt-dix-neuf parts, ci	399 parts,

Total des parts des associés présents : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur Franck LUCCHESI préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2011, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2011 lesquels font apparaître un bénéfice de 156 254 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

fr

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 156 254 euros de la manière suivante :

- A titre de dividende aux associés 156 000 €
- Le solde, soit 254 € aux autres réserves

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 312 euros.

Le dividende en numéraire de 156 000 € est mis en paiement au siège social à compter du 22 juin 2011 et est réparti ainsi qu'il suit :

Associés	Nombre de parts	Dividende
Jean-Michel ESTEBE	1 part	312 €
Franck LUCCHESI	100 parts	31 200 €
SAS CEM	399 parts	124 488 €
TOTAL	500 parts	156 000 €

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos au	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31.01.2010	30 785 €		27 306 €
31.01.2009	0 €		0 €
31.01.2008	0 €		0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

FL

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise au vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à la majorité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant sous la forme extraordinaire, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance décide, compte tenu des dispositions du pacte d'associés signé en date du 3 août 2009, de remplacer le 4^{ème} paragraphe de l'article 30 «AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS » par les dispositions suivantes :

«Ce bénéfice est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales ; toutefois sous réserve de l'existence d'un bénéfice distribuable suffisant au sens de l'article L 232-II du Code de Commerce, le montant des dividendes distribué au titre de chaque exercice sera au moins égal à 27 000 € net après déduction de la CSG pour la quotité revenant aux parts détenues par Monsieur LUCCHESI Franck, sur le résultat net dudit exercice.

Il est précisé que cette disposition s'applique exercice social par exercice social au moment de l'approbation des comptes et qu'elle n'interviendra pas sur des distributions sur réserves, autres, ou des résultats pour lesquels cette règle se sera déjà appliquée.

Dans le cas où une distribution ultérieure interviendrait, si la règle s'est appliquée aux parts en question, les droits à dividende pour ces parts seront réduits du dividende déjà perçu. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Le gérant,
Franck LUCCHESI**

